

# INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Absence de candidatures après un deuxième appel pour la mise aux enchères de la bande 3410-3430 MHz

**Bruxelles, le 7 juin 2024 – Lors de la mise aux enchères multi-bandes de 2022, la bande 3410-3430 MHz était restée invendue. Après un premier appel à candidatures infructueux pour l'attribution de droits d'utilisation dans cette bande de fréquences, l'IBPT a lancé un nouvel appel. À la suite de celui-ci, l'IBPT n'a, à nouveau, reçu aucune candidature pour cette bande.**

Lors de la mise aux enchères multi-bandes de 2022, l'IBPT a attribué des droits d'utilisation dans les bandes de fréquences pour lesquelles les droits d'utilisation existants ont expiré pour la 2G et la 3G, à savoir 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et dans un certain nombre de nouvelles bandes qui peuvent être utilisées pour la 5G, à savoir 700 MHz, 3600 MHz, 1400 MHz. La plupart des droits d'utilisation disponibles ont été attribués pour une période d'environ 20 ans, seule une bande de 20 MHz restait disponible dans la bande 3,6 GHz (3410-3430 MHz).

L'arrêté royal du 28 novembre 2021 concernant l'accès radioélectrique dans la bande 3400-3800 MHz (ci-après : « arrêté 3600 MHz ») fixe les conditions d'octroi de droits d'utilisation dans la bande 3400-3800 MHz et exige qu'un opérateur souhaitant acquérir des droits d'utilisation dans cette bande dépose une candidature à cet effet.

Lors de la mise aux enchères multi-bandes de 2022, la bande 3410-3430 MHz était restée invendue. Le 16 novembre 2023, un premier appel à candidatures pour la bande de fréquences 3410-3430 MHz a été publié au Moniteur belge. Vu le spectrum cap de 100 MHz (article 4, § 3, alinéa 1er de l'arrêté 3600 MHz), Orange Belgium, Proximus et Telenet Group ne pouvaient pas y participer. L'IBPT n'a reçu à ce moment aucune candidature.

Le 22 avril 2024, un deuxième appel à candidatures pour la bande de fréquences 3410-3430 MHz a été publié au Moniteur belge. Vu l'absence de candidat suite à l'appel à candidatures publié le 16 novembre 2023, le spectrum cap a été porté à 120 MHz pour ce deuxième appel à candidatures (article 4, § 3, dernier alinéa de l'arrêté 3600 MHz). Orange Belgium et Telenet Group pouvaient donc y participer. Suite à la cession des droits de NRB, Proximus détient 120 MHz dans la bande 3600 MHz, et ne pouvait par contre pas y participer.

L'IBPT n'a reçu aucune candidature suite à ce deuxième appel à candidatures.

Pour plus d'informations :



**Nathalie Dumont**

**Institut belge des postes et télécommunications**

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 87 21 | M +32 473 84 65 41 | [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)

